



**Séance régulière du conseil d'établissement  
de l'école des Lucioles  
tenue le 7 avril 2026, au salon du personnel, à 19 h**

**Présences :**

|         |                                                                         |
|---------|-------------------------------------------------------------------------|
|         | Madame Julie Pouliot-Morneau, parent membre                             |
|         | Madame Tania Boissonneault, parent membre                               |
| Absente | Madame Paula Jimena Porras Perez, parent membre                         |
|         | Madame Shikha Seebrun, parent membre                                    |
|         | Madame Lisa Di Domenico, parent membre                                  |
| Absente | Madame Carole Bigras, représentante du personnel de soutien             |
|         | Madame Marie-Ève Grand'Maison, représentante du personnel enseignant    |
|         | Madame Dominique Archambault, représentante du personnel enseignant     |
| Absente | Madame Julie Boudreault, représentante du personnel enseignant          |
|         | Madame Marthine Bacon, représentante du service de garde                |
|         | Madame Mélina Lapointe, représentante substitut du personnel de soutien |
|         | <br>Madame Anyk Berger, directrice                                      |

**1. Ouverture de l'assemblée**

L'assemblée est ouverte, il est 19 h 00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La présidente, Madame Pouliot-Morneau, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Bacon D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**Adopté**  
**Résolution n° CELUC-070426-001**

**3. Lecture et adoption du procès-verbal du 24 février 2026**

La direction présente sommairement le procès-verbal, celui-ci ayant été rendu disponible au préalable.

Il est proposé par Madame Boissonneault D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 24 février, tel que présenté.

**Adopté**  
**Résolution n° CELUC-070426-002**

**4. Question du public**

Aucune.

## 5. Bloc d'information

**La présidente :** ☹

### **La direction :**

Madame Berger présente la clientèle 2026-2027.

Les quatre groupes de préscolaire seront transférés à l'école Horizon-du-Lac.

1<sup>re</sup> année – 2 groupes

2<sup>e</sup> année – 2 groupes

Multi 1<sup>re</sup>-2<sup>e</sup> année – 1 groupe

3<sup>e</sup> année – 2 groupes

4<sup>e</sup> année – 3 groupes

Multi 3<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> année – 1 groupe

5<sup>e</sup> année – 3 groupes

6<sup>e</sup> année – 4 groupes

### **Bons coups de l'équipe-école :**

- Dans le cadre de la campagne de financement « livre-o-thon », l'activité de lecture éclatée a eu lieu et fut un succès. Les élèves devaient trouver un endroit où s'installer pour lire durant 15 minutes.
- Les enseignants ont assisté à une formation sur la façon de cibler les difficultés en lecture dispensée par Marie-Philippe Goyer.
- Les élèves de 5<sup>e</sup> année ont réalisé certaines animations sur la cour d'école en lien avec la cour active.
- Le service de garde a vendu des petites gâteries sucrées sur l'heure du dîner et ce fut très populaire! L'expérience se répétera dans 2 semaines.

**La responsable du SDG :** ☹

La période de réinscription au service de garde aura lieu du 9 au 23 avril 2026.

## 6. Règles de fonctionnement du SDG

Madame Berger présente l'encadrement des règles de fonctionnement du service de garde. Ce document explique les tarifs, les types de fréquentation ainsi que les rôles et responsabilités des parents et des élèves.

ATTENDU que, conformément à l'article 77.2 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit adopter, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les règles de fonctionnement du service de garde, établies en conformité avec les modalités d'organisation convenues avec le centre de services scolaire en vertu de l'article 256 LIP;

ATTENDU que, conformément à l'article 4 du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, un document dans lequel sont clairement établies les règles de fonctionnement du service de garde doit être remis au parent de l'élève qui y est inscrit, au moment de l'inscription et chaque fois qu'une modification y est apportée;

ATTENDU que les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'établissement doivent être conformes aux orientations la *Politique organisationnelle des services de garde du CSSMI* (SEJ-18);

ATTENDU que les contributions financières déterminées dans les règles de fonctionnement pour les différents types de fréquentation doivent être conformes à la *Politique relative aux contributions financières* qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08);

ATTENDU que les règles de fonctionnement doivent être conformes au modèle proposé par le CSSMI;

ATTENDU les discussions que le conseil d'établissement a eues au sujet du fonctionnement du service de garde en respect des besoins et de la réalité de leur milieu;

Il est PROPOSÉ par Madame Lapointe

D'ADOPTER les règles de fonctionnement du service de garde pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution n° CELUC-070426-003

## **7. Programme d'activités du SDG 2026-2027**

Madame Bacon présente les grandes lignes du programme d'activités du service de garde 2026-2027.

Les activités et sorties organisées lors des journées pédagogiques seront approuvées ultérieurement.

Il est proposé par Madame Archambault D'APPROUVER le programme d'activités du service de garde 2026-2027.

**Approuvé**  
**Résolution n° CELUC-070426-004**

## **8. Projet éducatif (état avancement)**

Madame Berger fait un suivi concernant le projet éducatif 2023-2027. L'indice de bien-être est maintenant à 79%, c'est une belle amélioration.

Un sondage sera envoyé aux parents prochainement au sujet de la communication école-famille. Il est suggéré d'ajouter un incitatif afin d'augmenter le taux de participation.

## **9. Gala reconnaissance**

Aucune information n'a été reçue à ce jour concernant le gala de reconnaissance. L'information suivra lors d'une prochaine rencontre, s'il y a lieu.

## **10. Sorties culturelles**

Madame Berger présente les sorties culturelles qui auront lieu durant l'année.

- Sortie à la Maison Théâtre de Montréal pour les élèves de 4<sup>e</sup> année le 19 mai 2026 – Aucuns frais puisque le coût sera assumé par la mesure 15186.
- Journée médiévale s'intitulant « Oyé Oyé » aura lieu le 28 mai, lors de la journée pédagogique, au coût de 24,23 \$ par enfant remplaçant l'activité « Tonus » initialement prévue en raison d'un manque de personnel.

Il est proposé par Madame Grand'Maison D'APPROUVER les sorties culturelles présentées.

**Approuvé**  
**Résolution n° CELUC-070426-005**

## **11. Suivi des fonds spéciaux**

Madame Berger informe les membres qu'il n'y a pas eu de changement concernant les fonds spéciaux.

Madame Boissonneault mentionne qu'il y a présentement des rabais sur les vélo-pupitres chez Brault & Bouthillier. L'équipe-école en informera Madame Dias puisqu'elle a reçu une subvention de Desjardins pour en faire l'achat.

## **12. Questions diverses**

Madame Di Domenico soulève un questionnement au sujet de la disparition des agendas traditionnels. Une discussion entre les membres en découle. Madame Berger relancera la discussion en assemblée avec les enseignants.

## **13. Levée de l'assemblée**

La présidente, Madame Pouliot-Morneau, conclut que l'ordre du jour a été écoulé.

Il est proposé par Madame Lapointe DE LEVER la séance à 20 h 46.

**Adopté**  
**Résolution n° CELUC-070426-006**

La présidente  
Julie Pouliot-Morneau

La directrice  
Anyk Berger

La secrétaire  
Julie Bourgault